

REÇU LE 11 JUL. 2019

Date : 09/07/2019

À: Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
Monsieur le Président,
15 rue Pierre Bérégovoy
85000 LA ROCHE SUR YON

De : Laetitia OIRY - Service Aménagement - Tél 02 51 31 80 14

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie – arrêt de projet – Avis de
la commune du Poiré sur Vie

Urgent Pour avis Information Réponse Pour suite à donner

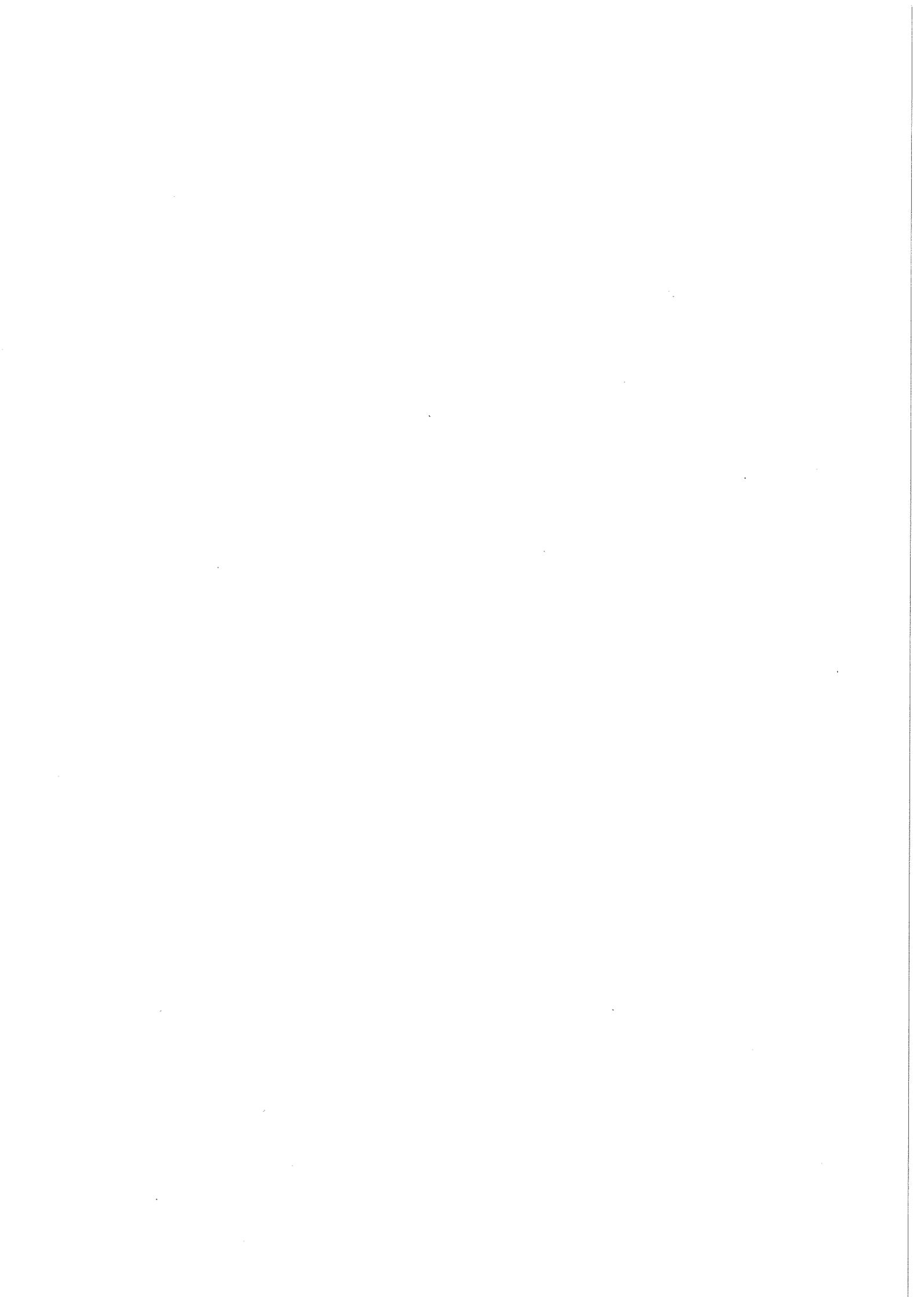
Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil municipal du Poiré sur Vie donnant un avis favorable sur le projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Yon et Vie :

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Laetitia OIRY



DE – 02072019 - 10

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 2 juillet 2019, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Daniel HERVOUET - Philippe SEGUIN - Raphaëlle PENISSON - Claudine ROIRAND - Nadia PAILLÉ - Fabrice GUILLET - Fabrice PRAUD - Jean-Claude GAUVRIT - Jean-Luc RONDEAU - Carine FOURNIER - Colette FRÉARD - Fernande JAUFFRIT - Fabrice GRÉAU - Christelle BERTHOMÉ - Gaëtan MERIEAU - Nadia HERBRETEAU - Jean-Sébastien BILLY - Katrine BOISSEAU - Thierry BRUEL - Béatrice MOREAU - Chantal RELET - Pierre-Marie GUICHOUX - Joël RABILLER - Nadine KÜNG

Absents/Excusés : 4 conseillers

Marie-Hélène JOURDAN donne pouvoir à Nadine KUNG

Didier MANDELLI (abs)

Laetitia SZWED-BOBET (abs)

Adeline ORCEAU (abs)

.....

Objet : Avis sur le projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie

Madame le Maire porte à connaissance du conseil municipal la délibération du comité syndical du Pays Yon et Vie, en date du 6 juin 2019, concernant l'arrêt du projet de la révision du SCoT du Pays Yon et Vie.

Elle rappelle que le SCoT du Pays Yon et Vie a été approuvé le 8 décembre 2016 et que sa révision a été prescrite le 1^{er} juin 2017 afin de doter l'ensemble du territoire du Pays Yon et Vie d'un Scot.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les Communauté de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau (hormis la commune de Saint Christophe du Ligneron) ont fusionné pour donner naissance à une nouvelle Communauté de communes Vie et Boulogne.

8 nouvelles communes ont intégré la Communauté de communes Vie et Boulogne : Palluau, La Chapelle Palluau, Saint Paul Mont Penit, Maché, Grand'Landes, Apremont, Falleron, Saint Etienne du Bois.

Cette nouvelle Communauté de communes, qui conserve le nom de « Vie et Boulogne » est devenue membre du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, l'extension du périmètre du Pays emportant extension du périmètre du SCoT du Pays Yon et Vie.

Objectifs poursuivis :

La révision a pour objectif de permettre l'application des règles du SCoT approuvées le 8 décembre 2016 à l'ensemble du territoire comprenant les 8 nouvelles communes intégrées à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Méthode de travail :

Le SCoT ayant été approuvé récemment, dans le respect des lois GRENELLE et ALUR, le principe d'une révision sans remise en cause des objectifs initiaux a été retenu. Les objectifs du SCoT approuvé en 2016 ont donc été transposés au territoire des 8 nouvelles communes.

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mai : malrie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

• la notification ou publication le 03/07/2019 / la réception en Préfecture le 03/07/2019

Déroulement de la procédure de révision du SCoT du Pays Yon et Vie :

Le diagnostic du territoire a été mis à jour pour intégrer le territoire des 8 nouvelles communes, sans remise en cause du diagnostic initial sur le reste du territoire.

Le débat sur le PADD a eu lieu en Comité Syndical le 31 janvier 2019. Les grandes orientations sont rappelées ci-après :

- AXE 1 : Développer l'emploi : rayonnement, économie, recherche et université,
- AXE 2 : Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales,
- AXE 3 : Placer l'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui traduit les grandes orientations du PADD a lui aussi été mis à jour pour intégrer les objectifs liés à l'arrivée des 8 nouvelles communes. Ces objectifs restent cohérents et compatibles avec les spécificités du nouveau territoire.

Le nouveau DOO n'impacte pas les objectifs propres au territoire de La Roche Agglomération.

Composition du projet de SCoT du Pays Yon et Vie :

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- Le rapport de présentation en 4 volumes,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie est appelé à donner son avis sur le projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Habitat et Patrimoine, le 27 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, en date du 6 juin 2019.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

Le Maire,
Sabine ROIRAND

Signé par : Sabine Roirand
Date : 03/07/2019
Qualité : Maire du Poiré-sur-Vie



MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tel : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la notification ou publication le 03/07/2019 / la réception en Préfecture le 03/07/2019